



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

132

ANNEE 2016 - NUMERO 132 DU 16 SEPTEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 portant nomination des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'Académie de Lille.

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 14 mars 2016 relatif à la composition de la commission territoriale du centre national pour le développement du sport.

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AMIENS

Modification de l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacky CREPIN.

Modification de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Yves DELECLUSE.

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté DOS-SDPertQual-AF-2016-83 portant MODIFICATION de l'arrêté du 10 mai 2016 portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 A l'UGECAM Nord-Pas-de-Calais-Picardie (n° FINESS 590 039 863).

ARRETE DOSA/2016-237 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION.

Décision relative à la création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle (UEM) à Beauvais, rattachée au SESSAD de l'Arbre de l'association La Nouvelle Forge.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR BARBARA BENOIT EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS L'ARRETE DU 31 MARS 2016 PORTANT DESIGNATION DE MADAME LA DOCTEURE EMMANUELLE CERF EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS L'ARRETE DU 31 MARS 2016 PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR FABRICE PICHELIN EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS L'ARRETE DU 31 MARS 2016 PORTANT DESIGNATION DE MADAME INGRID BAEHR EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS L'ARRETE DU 31 MARS 2016 PORTANT DESIGNATION DE MADAME BOULANGER SARAH EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS L'ARRETE DU 31 MARS 2016 PORTANT DESIGNATION DE MADAME CLEMENTINE ELOY EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

DECISION n° 20146-DOMS_PPT60_16_01 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 pour l'ESAT «F.Paillusseau » à Marolles (60) en CPOM avec l'ESAT « Le Cèdre » à Coyolles (02).

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE SSIAD Aide au Quotidien – 590053476.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 Pour l'A.F.P.B de Denain et environs à Denain N° FINESS : 590800223.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 Pour l'APF à PARIS N° FINESS : 590 788 295.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Secrétariat général pour
les affaires régionales

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 portant nomination des membres du Conseil
Académique de l'Education Nationale dans l'Académie de Lille**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Education, et notamment ses articles L 234-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu la circulaire n° 91-089 du 12 avril 1991 prise en application du décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 nommant les membres du conseil académique de l'éducation nationale ;

Vu les demandes de modifications de l'arrêté de composition du Conseil Académique de l'Education Nationale transmises par le Recteur de l'Académie de Lille, Chancelier des Universités

Sur propositions conjointes du Recteur de la région académique Nord - Pas-de-Calais Picardie, Recteur de l'académie de Lille et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 - Le 2) du paragraphe I relatif aux représentants de la région, des départements et des communes, visés dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est rédigé comme suit :

2) 8 conseillers départementaux désignés par les Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais

PAS-DE-CALAIS

Titulaires

Madame Pascale BURET-CHAUSSOY

Madame Denise BOCQUILLET

Suppléants

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA

Madame Maité MASSART

Le reste sans changement.

Article 2 - Le 1) du paragraphe II relatif aux représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur, visés dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est rédigé comme suit :

1) 15 représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées

c) Syndical général de l'éducation nationale – Confédération française démocratique du travail (SGEN - CFDT)

Titulaire

Madame Laetitia ARESU

Suppléant

Monsieur Bruno CHARLES

Le reste sans changement.

Article 3 - Le 3) du paragraphe II relatif aux représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur, visés dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est rédigé comme suit :

3) 3 représentants des présidents d'universités et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires

Madame Fabienne BLAISE
Présidente de l'université de Lille 3

Monsieur Pasquale MAMMONE
Président de l'université d'Artois

Monsieur Jean-Christophe CAMART
Président de l'université de Lille 1

Suppléants

Monsieur Hassane SADOK
Président de l'université du Littoral et Côte d'Opale

Monsieur Abdelhakim ARTIBA
Président de l'université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis

Monsieur Xavier VANDENDRIESSCHE
Président de l'université de Lille 2

Article 4 - Le 1) du paragraphe III relatif aux représentants des usagers, visés dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est rédigé comme suit :

1) 8 parents d'élèves et 3 étudiants

PARENTS D'ELEVES

a) Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE)

Titulaires

Madame Karine DUPUIS
FCPE Pas-de-Calais

Madame Armande SEVERIN
FCPE Pas-de-Calais

non communiqué

Suppléants

Madame Sandrine MARMIN LAVACHERY
FCPE Pas-de-Calais

Monsieur Frédy BILLOEUIL
FCPE Pas-de-Calais

Monsieur Daniel LICTEVOUT
FCPE Pas-de-Calais

Le reste sans changement.

Article 5 - Le 3) du paragraphe III relatif aux représentants des usagers, visés dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est rédigé comme suit :

3) 6 représentants des organisations syndicales des salariés

Confédération générale du travail - CGT

Titulaire

Monsieur Christian DELBEKE

Suppléant

Monsieur Eric MASQUELIN

Union régionale UNSA Nord – Pas-de-Calais Picardie

Titulaire

Monsieur Alain VANUYNSBERGHE

Suppléant

Monsieur Philippe HALLAERT

Le reste sans changement.

Article 6 - Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, le secrétaire général pour les affaires régionales Nord - Pas-de-Calais Picardie, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le Recteur de l'académie de Lille et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et de la Préfecture de la Région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le **16 SEP. 2016**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales,


Pierre CLAVREUIL



**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE**

Direction Régionale
de
la Jeunesse, des
Sports et
de la Cohésion
Sociale
Nord-Pas-de-Calais
Picardie

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 14 mars 2016 relatif à la composition
de la commission territoriale du centre national pour le développement du sport**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du sport et notamment ses articles R 411 -13 et R 411 -15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 modifié portant création du centre national pour le développement du sport ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2014-762 du 2 juillet 2014 relatif au comité de programmation et aux commissions territoriales au centre national pour le développement du sport ;

Vu le décret n° 2016-191 du 24 février 2016 relatif à la composition du conseil d'administration et des commissions territoriales du Centre national pour le développement du sport ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 fixant la composition territoriale du centre national pour le développement du sport (CNDS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la désignation des représentants de l'association des maires de France en date du 4 juillet 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : A l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 mars 2016 sus-visé, est ajoutée la disposition suivante :

6 – Au titre des élus maires ou adjoints de communes de la région désignés par l'association des Maires de France

Titulaires

Monsieur Guillaume DUFLOT
Adjoint chargé des sports à Amiens-Métropole

Monsieur David LAZARUS
Maire de Chambly

Suppléants

Monsieur Didier ELLART
Adjoint au maire en charge du sport pour la
commune de Marcq-en-Baroeul

Monsieur Mickael DOZIERE
Adjoint délégué au sport et à la santé pour la
commune de Douai

Le reste sans changement.

Article 2 : Un arrêté complémentaire interviendra dès désignation des élus locaux prévus aux alinéas 6,7 et 9 de l'article R411.13 du code du sport.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le **16 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

académie
Amiens



République Française

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS,
Chancelier des Universités

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1962 autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux inspecteurs d'académie ;

VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU le décret du 5 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Jacky CREPIN en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 7 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacky CREPIN est modifié comme suit :

Il est ajouté

E/ le recrutement et les actes de gestion des agents contractuels recrutés sur des emplois de professeur des écoles dans le département de l'Oise

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord Pas de Calais - Picardie et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Oise.

Fait à Amiens le 12 septembre 2016

Le Recteur,

Valérie CABUIL

académie
Amiens



République Française

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS,
Chancelier des Universités

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1962 autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux inspecteurs d'académie ;

VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU le décret du 22 octobre 2012, portant nomination de Monsieur Yves DELECLUSE en qualité d'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de la Somme ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Yves DELECLUSE est modifié comme suit :

Il est ajouté

E/ le recrutement et les actes de gestion des agents contractuels recrutés sur des emplois de professeur des écoles dans le département de la Somme

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nord Pas de Calais – Picardie et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Somme.

Fait à Amiens le 12 septembre 2016

Le Recteur,

Valérie CABUIL



Arrêté DOS-SDPerfQual-AF-2016-83 portant **MODIFICATION** de l'arrêté du 10 mai 2016 portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
A l'UGECAM Nord-Pas-de-Calais-Picardie
(n° FINESS 590 039 863)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

Vu le courrier de l'UGECAM en date du 13 mai 2016 relatif à la structure Alternative d'Accueil Spécialisé sur le site de Vendin-le-Viel et fixant son ouverture au 23 mai 2016 ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté complète l'arrêté du 10 mai 2016 portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016.

Article 2 : Le tarif journalier de prestation applicable à l'UGECAM Nord-Pas-de-Calais Picardie est fixé ainsi qu'il suit pour le service psychiatrie adulte, hospitalisation complète :

<u>Discipline/spécialité</u>	<u>Code tarif</u>	<u>Montant</u>
<u>Centre de soins Antoine de St-Exupéry de Vendin-le-Viel</u>		
<u>N° FINESS : 62 0 10 59 73 :</u>		
Psychiatrie adulte Hospitalisation complète	13	540.00 €

Article 3 : Ce tarif est applicable à compter du 23 mai 2016.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à LILLE, le 16 SEP. 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ARRETE DOSA/2016-237 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie (ARS) ;

Vu la décision de M. le Directeur de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La commission de subdivision est présidée par le directeur de l'agence régionale de santé lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition. Elle propose la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes de chaque discipline, au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés-maîtres de stage

Elle comprend les membres suivants :

Avec voix délibérative

- M. le Directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant
- M. le Directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou M. le Président du comité de coordination des études médicales de la subdivision, ou leur représentant
- M. le Doyen de la faculté libre de médecine, ou son représentant
- le directeur général du ou des centres hospitaliers universitaires de la subdivision ou son représentant ;
- M. le Président de la commission médicale d'établissement siégeant auprès du centre hospitalier régional universitaire ou son représentant
- Au titre de président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers ou son représentant :

Titulaire

M. le Docteur Stéphane Chochois
centre hospitalier
rue Jacques Monod – BP 609
62321 Boulogne-sur-Mer cédex

Suppléant

M. le Docteur Jean-Luc Desmaretz
centre hospitalier
112 rue Sadi Carnot – BP 189
59487 Armentières cédex

- Au titre de président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie ou son représentant :

Titulaire

M. le Docteur Jean Oureib
E.P.S.M. de l'agglomération lilloise
BP 4
59871 Saint-André cédex

Suppléant

M. le Docteur Eric Salomé
E.P.S.M. des Flandres
790 route de Locre
59270 Bailleul

- Au titre de président de commission médicale d'établissement des établissements hospitaliers privés ou son représentant :

Titulaire

M. le Docteur Gilbert Lacroix
Polyclinique de la Clarence (groupe Ahnac)
rue du docteur Charles Legay
62400 Divion

Suppléant

M...

- Au titre de représentants de l'union régionale des professionnels de santé par collèges de médecins :

Titulaires

Spécialités cliniques

M. ...

Suppléants

M. ...

Spécialités avec plateaux techniques

M. le Docteur Christophe Monnin
maison des URPS
118 B rue Royale
59000 Lille

M. ...

Spécialité de médecine générale

M. le Docteur Bertrand Demory
maison des URPS
118 B rue Royale
59000 Lille

M. le Docteur Pierre-Marie Coquet
maison des URPS
118 B rue Royale
59000 Lille

- Au titre de cinq représentants enseignants titulaires ou associés de cinq disciplines différentes proposés par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche médicale de la subdivision, dont obligatoirement un enseignant responsable de la médecine générale :

Titulaires

M. le Professeur Dominique Lacroix
faculté de médecine Henri Warembourg
59045 Lille cédex

M. le Professeur Arnaud Scherpereel
faculté de médecine Henri Warembourg
59045 Lille cédex

M. le Professeur Philippe Zerbib
faculté de médecine Henri Warembourg
59045 Lille cédex

M. le Professeur Sébastien Dharancy
faculté de médecine Henri Warembourg
59045 Lille cédex

M. le Professeur Patrick Lerouge
faculté de médecine Henri Warembourg
59045 Lille cédex

Suppléants

M. le Professeur Eric Boulanger
faculté de médecine Henri Warembourg
59045 Lille cédex

M. le Professeur Marc Hazzan
faculté de médecine Henri Warembourg
59045 Lille cédex

Mme le Professeur Véronique Martinot
faculté de médecine Henri Warembourg
59045 Lille cédex

M. le Professeur Bernard Sablonnière
faculté de médecine Henri Warembourg
59045 Lille cédex

M. le Professeur Emmanuel Delaporte
faculté de médecine Henri Warembourg
59045 Lille cédex

- Au titre des représentants des internes en activité affectés dans la subdivision, dont un représentant des internes en médecine générale et des résidents :

Faculté d'Etat

Titulaires

M. Guillaume Pamart (interne spécialités)
20 rue Jeanne Mailotte – appt 4
59000 Lille

Mme Inès WARCHALOWSKI (interne médecine générale)
43 rue de Douai – résidence du pars – appt B11
59000 Lille

Suppléants

M. Malouel Pineau (interne spécialités)
19 rue Inkermann
59000 Lille

Mme Justine Delattre
74 rue d'Avesnes
59000 Lille

Faculté libre de médecine

Titulaire

M. ...

Suppléant

M....

- Au titre d'un directeur d'un centre hospitalier, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région ou son représentant :

Titulaire

Mme Julie Digeon
Directrice-adjointe du centre hospitalier
avenue des marronniers – BP 109
59471 Seclin cédex

Suppléant

M.....

- Au titre d'un directeur du ou des centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région ou son représentant :

Titulaire

M. Joseph Halos
Directeur de l'E.P.S.M. Lille-métropole
104 rue du Général Leclerc – BP 10
59487 Armentières cédex

Suppléant

M. Sylvain Cadin
Directeur-adjoint
E.P.S.M. de l'agglomération lilloise
193 rue du general Leclerc – BP 4
59871 Saint-André cédex

- Au titre d'un directeur d'un établissement de santé privé de la subdivision, proposé par l'organisation représentative de l'hospitalisation privée de la région ou son représentant :

Titulaire

M. Yves Delporte
clinique de la Mitterrie
195 rue Adolphe Defrenne
59160 Lomme

Suppléant

M...

Avec voix consultative

- Mmes et MM. les coordonnateurs interrégionaux
- Mmes et MM. les coordonnateurs locaux

- Un représentant des internes affectés dans la subdivision pour chaque discipline :

Titulaires

M. Guillaume Pamart (spécialités médicales)
20 rue Jeanne Maillotte – appt 4
59000 Lille

M. Mallouel Pineau (spécialités chirurgicales)
19 rue Inkermann
59000 Lille

Mme Chloé Takvorian (pédiatrie)
33 rue de l'aiguier
30700 Blauzac

M. Aurélien Rohn (anesthésie-réanimation)
16 rue du Metz
59800 LILLE

Mme Pauline Langlade (gynécologie médicale)
1 rue Mozart
90800 Bavilliers

Mme Louise Ghesquière (gynécologie obstétrique)
135 rue des Arcins
59310 Beuvry la Forêt

M. Adrien Ghenassia (santé publique)
36 rue de Jemmapes
59000 Lille

M. Emmanuel Descamps (médecine du travail)
9 rue de la digue – appt 3
59000 Lille

Mme Audrey Fontaine (psychiatrie)
18 boulevard Vauban
59000 LILLE

Mme Inès Warchalowski (médecine générale)
43 rue de Douai – résidence du pars – appt B11
59000 Lille

Suppléants

M...

M. Adrien Loussouarn
53 rue Alphonse Mercier – appt 32
59000 Lille

Mme Morgane Billotte
54 rue de la Justice
78700 Conflans

M. Raphaël Marie
1 rue du vieux faubourg
59800 Lille

Mme Camille Grysole
35/24 rue des Sarrazins
59000 Lille

M...

M. Alexandre Georges
10 rue Lydéric
59000 LILLE

Mme Marion Becourt
5 rue Catef Beghin – appt 140
résidence Jean-Baptiste Corot
59000 Lille

M. Abdalla Mossad
76 rue de Marquillies
59000 Lille

Mme Justine Defattre
74 rue d'Avesnes
59000 LILLE

- M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant avec voix délibérative, lorsque la commission se réunit concernant le diplôme d'études spécialisées de médecine du travail

ARTICLE 2 - Le mandat des membres de la commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

ARTICLE 3 - La commission ne peut siéger que si la moitié au moins des membres avec voix délibérative, titulaires ou suppléants, est présente. Dans le cas contraire, les membres seront convoqués pour une nouvelle réunion dans les douze jours suivant la première date de réunion prévue. Les avis rendus lors de cette nouvelle réunion seront valables même si le quorum prévu au présent article n'est pas respecté.

ARTICLE 4 - La commission prévue à l'article 1^{er} se réunit au moins deux fois par an. La convocation des membres, la préparation des travaux, le secrétariat et, le cas échéant, la prise en charge des frais relatifs à sa réunion incombent à l'institution dont relève le président de la commission.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 - Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le - 9 SEP. 2016

Pour le directeur général et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE



Décision relative à la création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle (UEM) à Beauvais, rattachée au SESSAD de l'Arbre de l'association La Nouvelle Forge

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DU NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9 ; R313-1 à D313-14, D312-10-6, D312-15 et suivants ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles D.351-17 à D.351-20,

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé Picardie 2012-2017 ;

Vu l'Arrêté du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

Vu la Décision portant délégation de signatures du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 02 juin 2016 ;

Vu l'instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme (2013-2017) ;

Vu l'avis d'appel à projets relatif à la création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle dans l'Oise, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie le 29 avril 2016 ;

Vu les six projets déposés ;

Vu l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets du 29 août 2016 publié au Recueil des Actes Administratifs de la région du Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Considérant que le projet est compatible avec l'objectif V-5 du SROMS visant à favoriser des accompagnements spécifiques en faveur des personnes souffrant d'autisme et/ou de TED, décliné dans le Plan Régional Autisme 2013-2017,

Considérant que le projet est compatible avec la programmation d'une Unité d'Enseignement en Maternelle dans l'Oise en 2016, prévue par le PRIAC précité ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement minimales ainsi qu'au cahier des charges établi par l'instruction interministérielle du 13 février 2014 précitée,

Considérant que les crédits notifiés par la CNSA permettent de financer cette unité d'enseignement ;

Considérant que le projet présenté par l'association La Nouvelle Forge répond le plus complètement aux exigences du cahier des charges notamment par :

- une très bonne appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles;
- un projet de service clair et développé ;
- une procédure relative au projet personnalisé d'accompagnement clairement définie ;
- les outils de la loi 2002-2 détaillés et adaptés à l'UEM ;
- une forte connaissance du public ciblé ;
- l'accompagnement et la guidance parentale détaillés et élargis aux personnes de l'entourage.

DÉCIDE

Article 1 : L'Association La Nouvelle Forge est autorisée à créer une Unité d'Enseignement en Maternelle (UEM) pour l'accueil de 7 enfants de 3 à 6 ans avec Autisme ou Troubles Envahissants du Développement (TED) à l'école maternelle Elsa Triolet, sise 22 rue Paul Doumer, 60 000 Beauvais, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : La présente autorisation correspond à une extension de capacité de 7 places du SESSAD de l'Arbre, géré par la Nouvelle Forge, service de rattachement de l'UEM. La capacité totale du SESSAD est ainsi portée de 12 places à 19 places.

Article 3 : En application de l'article L.313-5' du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation initiale du SESSAD n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur Bernard Durand, président de l'association La Nouvelle Forge, sise 2 avenue de l'Europe, 60 100 CREIL.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La Directrice de l'offre Médico-Sociale de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise,
- Madame la maire de Beauvais,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise.

Fait à Lille, le 15 SEP. 2016

M Jean-Yves GRALL 

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR BARBARA BENOIT
EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

VU le diplôme d'Etat d'Infirmier délivré le 30 mai 2002 à Monsieur BARBARA Benoît par le Ministère Chargé de la Santé ;

Vu le contrat de mutation portant engagement de Monsieur BARBARA Benoît en qualité de chargé de mission au sein de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais Picardie à compter du 23/05/2016 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Monsieur BARBARA Benoît et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 27/11/2015 ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur BARBARA Benoît est désigné en qualité de contrôleur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Monsieur BARBARA Benoit.

Fait à Lille, le **14 SEP. 2016**


Jean-Yves Grall



**ARRETE PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS L'ARRETE DU 31
MARS 2016 PORTANT DESIGNATION DE MADAME LA DOCTEURE EMMANUELLE CERF
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS –
PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 162-22-18 et L.162-30-1 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.412-2, R.412-15 et R.412-16 ;

Vu le code de la consommation, et notamment son article L.115-31 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2016 portant désignation de Madame le Docteur Emmanuelle CERF en qualité d'inspecteur de l'Agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Au 11^{ème} visa de l'arrêté du 31 mars 2016 portant désignation de Madame le Docteur Emmanuelle CERF en qualité d'inspecteur de l'Agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie au lieu de « *vu l'attestation de succès à la qualification en médecine générale délivré le 20 décembre 1985 à Madame le Docteur Emmanuelle Cerf par la Faculté de médecine de l'université de Lille II* », lire « *vu l'attestation de succès à la qualification en médecine générale délivré le 20 décembre 1995 à Madame le Docteur Emmanuelle Cerf par la Faculté de médecine de l'université de Lille II* ».

Article 2 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame la Docteure CERF Emmanuelle.

Fait à Lille, le **14 SEP. 2016**

Jean-Yves Grall





**ARRETE PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS L'ARRETE DU 31
MARS 2016 PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR FABRICE PICHELIN
EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS –
PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2016 portant désignation de Monsieur PICHELIN Fabrice en qualité de contrôleur de l'Agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Au 9^{ème} visa de l'arrêté du 31 mars 2016 portant désignation de Monsieur Fabrice PICHELIN en qualité de contrôleur de l'Agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie au lieu de « Vu l'arrêté n°1120/2011 du président du service départemental d'incendie et de secours du Nord en date du 04 avril 2011 portant mise à disposition de Monsieur Fabrice PICHELIN auprès de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais ; Vu les arrêtés n°3568/2011, n°5477/2012 du président du service départemental d'incendie et de secours du Nord en date respectivement des 27 juillet 2011, 8 novembre 2011 et 22 juin 2012 portant renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Fabrice PICHELIN», lire « *vu l'arrêté du 02 juillet 2015 portant affectation de Monsieur Fabrice PICHELIN, en qualité de secrétaire administratif de classe supérieure au sein de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais à compter du 1^{er} juillet 2015*».

Article 2 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame ELOY Clémentine.

Fait à Lille, le **14 SEP. 2016**

Jean-Yves Grail





**ARRETE PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS L'ARRETE DU 31
MARS 2016 PORTANT DESIGNATION DE MADAME INGRID BAEHR
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS –
PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 162-22-18 et L.162-30-1 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.412-2, R.412-15 et R.412-16 ;

Vu le code de la consommation, et notamment son article L.115-31 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2016 portant désignation de Madame Ingrid BAEHR en qualité d'inspecteur de l'Agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Au 10^{ème} visa de l'arrêté du 31 mars 2016 portant désignation de Madame Ingrid BAEHR en qualité d'inspecteur de l'Agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie au lieu de «Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame BAEHR Ingrid et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 11 septembre 20103 », lire «Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame BAEHR Ingrid et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 11 septembre 2013».

Article 2 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame BAEHR Ingrid.

Fait à Lille, le 14 SEP. 2016

Jean-Yves Grall





**ARRETE PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS L'ARRETE DU 31
MARS 2016 PORTANT DESIGNATION DE MADAME BOULANGER SARAH
EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS –
PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2016 portant désignation de Madame BOULANGER Sarah en qualité de contrôleur de l'Agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

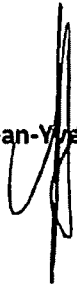
ARRETE

Article 1^{er} : Au 8^{ème} visa de l'arrêté du 31 mars 2016 portant désignation de Madame BOULANGER Sarah en qualité de contrôleur de l'Agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie au lieu de « Vu l'arrêté de nomination de Madame BOULANGER Sarah en date du 23 décembre 2008 portant nomination dans le corps des adjoints administratifs ;», lire « vu l'arrêté de titularisation de Madame BOULANGER Sarah, en qualité de secrétaire administratif au sein de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais à compter du 1^{er} février 2001».

Article 2 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame BOULANGER Sarah.

Fait à Lille, le 14 SEP. 2016

Jean-Yves Grall





**ARRETE PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS L'ARRETE DU 31
MARS 2016 PORTANT DESIGNATION DE MADAME CLEMENTINE ELOY
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS –
PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 162-22-18 et L.162-30-1 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.412-2, R.412-15 et R.412-16 ;

Vu le code de la consommation, et notamment son article L.115-31 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2016 portant désignation de Madame ELOY Clémentine en qualité d'inspecteur de l'Agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Au 9^{ème} visa de l'arrêté du 31 mars 2016 portant désignation de Madame Clémentine ELOY en qualité d'inspecteur de l'Agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie au lieu de « vu le contrat du 19 juin 2014 2010 portant engagement de Madame ELOY Clémentine en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais à compter du 07 juillet 2014 », lire « vu le contrat du 19 juin 2014 portant engagement de Madame ELOY Clémentine en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais à compter du 07 juillet 2014 ».

Article 2 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame ELOY Clémentine.

Fait à Lille, le 14 SEP. 2016


Jean-Yves Grall

COPIE



DECISION n°2016-DOMS_PPT60_16_01 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016
pour l'ESAT « F.Paillusseau » à Marolles (60) en CPOM avec l'ESAT « Le Cèdre » à Coyolles (02).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publiée au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;

VU l'INSTRUCTION N°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour la période 2014/2018 conclu entre l'association « A.P.E.I – Action et Technique » et l'Agence Régionale de Santé de Picardie » ;

Considérant le courrier de notification en date du 30 août 2016 par l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 5 septembre 2016.

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale

DECIDE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016 et à compter du 1^{er} janvier 2016, la dotation globale commune de l'établissement et service d'aide par le travail « F.Paillusseau » en CPOM avec l'établissement et service d'aide par le travail « Le Cèdre » à Coyolles, géré par l'association « A.P.E.I – Action et Technique » sise 1, rue Queux d'Ham BP 13 – 02 604 Villers Cotterêts cedex est fixée à la somme de **354 656,28 €**.

Cette dotation est répartie de la façon suivante :

Etablissements	Numéro FINESS	Dotation annuelle nette	dont CNR
ESAT « F.Paillusseau »	600 104 905	354 656,28 €	-

Article 2 :

La dotation globale commune de l'établissement et service d'aide par le travail « F.Paillusseau » est déterminée comme suit :

Dotation globale commune	354 656,28 €
Douzième (art R 314.107 du CASF)	29 554,69 €

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale commune de l'établissement et service d'aide par le travail « F.Paillusseau » à Marolles en CPOM avec l'ESAT « Le Cèdre » à Coyolles est fixée à la somme de 354 656,28 €. Elle est versée par douzième dans les conditions prévues par la réglementation, soit un montant mensuel de 29 554,69 €.

Article 3 :

En application des dispositions prévues au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens visé ci-dessus, les dotations notifiées à l'article 1 n'intègrent aucune reprise de résultat.

Article 4 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

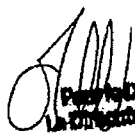
Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région

Article 6 :

La directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le Président de l'association « A.P.E.I – Action et Technique ».

Fait à Lille, le 12 SEP. 2016


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASELIN



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SSIAD Aide au Quotidien - 590053476**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu la décision d'autorisation en date 24 octobre 2012 autorisant la création d'un dénommé SSIAD Aide au Quotidien (590028379), sis 5, rue de Romainville, 59300 Valenciennes et géré par l'entité dénommée Aide au Quotidien (590053476) ;

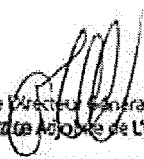
Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Aide au Quotidien (590053476), pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juillet 2016 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 207 247,78 €.
- ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 17 270,65 €.
- ARTICLE 3 :** Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 212 989,99 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 17 749,17 €.
Soit un forfait journalier de soins de 29,18 €.
- ARTICLE 4 :** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.
- ARTICLE 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Aide au Quotidien et à la structure dénommée SSIAD Aide au Quotidien (590053476).

FAIT A LILLE LE 29 AOUT 2016


Pour le Directeur Général et par délégation
La Direction Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Dominique WASSELIN



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016
pour l'A.F.P.B de Denain et environs à Denain**

N ° FINESS : 590800223

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016 ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publiée au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés ;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance » ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 3 janvier 2011 entre l'APEI de Denain et environs et les services de l'Agence Régionale de Santé, établi pour la période 2011-2015, et prorogé par avenant N° 1 du 7 janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 ;

VU la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globalisée commune de l'établissement et services d'aide par le travail, géré par l'AFPB de DENAIN et Environs dont le siège social est situé 1 Rue Louis Petit à DENAIN, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **4 917 767,63 €** pour l'exercice 2016.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **409 813,97 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
ESAT « Les Ateliers de l'Ostrevent » à DENAIN	590 787 081	4 368,08	Gratifications des stagiaires

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 4 rue Bénit, C.O. 011, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'A.F.P.B de Denain et environs.

FAIT A LILLE LE 13 SEP. 2016

Pour le Directeur
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016
Pour l'APF à PARIS
N ° FINESS : 590 788 295**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016 ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publiée au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés ;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance » ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 17 septembre 2008 et l'avenant N°1 en date du 29 juillet 2011 entre l'APF du Nord-Pas de Calais à VILLENEUVE d'ASCQ et l'Agence Régionale de Santé, établi pour la période 2008-2012 ;

VU le nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 27 août 2015, entre l'APF du Nord-Pas de Calais à VILLENEUVE d'ASCQ et l'Agence Régionale de Santé, établi pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;

VU la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par l'association des Paralysés de France (A.P.F) dont le siège social est située à Paris a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **1 957 214,89 €** pour l'exercice 2016.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ESAT du Haut Vinage à Lys Lez Lannoy	590 788 295	921 137,64
ESAT de Marly	590 813 549	223 136,50
ESAT Les Terres d'Opale à Calais	620 105 148	812 940,75
Total		1 957 214,89

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **163 101,24 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	RESULTATS INCORPORES (en euros)
ESAT du Haut Vinage à Lys Lez Lannoy	590 788 295	Excédent 6 020,36
ESAT de Marly	590 813 549	Excédent 20 373,99
ESAT Les Terres d'Opale à Calais	620 105 148	Déficit 44 403,33
Total		Déficit 18 008,98

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 4 rue Bénit, C.O. 011, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APF.

FAIT A LILLE LE 13 SEP. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale